



## **Conducteurs de deux-roues, redoublez de prudence !**

Les usagers de deux-roues motorisés constituent une catégorie particulièrement vulnérable puisqu'ils représentent 790 personnes tuées en 2013<sup>1</sup>. Même si cette catégorie d'usagers de la route connaît une baisse conséquente de sa mortalité en 2013 par rapport à 2012 (19%), elle représente encore 24% du nombre total de personnes tuées sur les routes.

En hiver, les conducteurs de deux-roues motorisés sont plus particulièrement exposés aux risques routiers liés aux mauvaises conditions météorologiques. Il est donc particulièrement conseillé aux motards de redoubler de vigilance et, **en cas de neige ou de verglas, de ne pas utiliser leur véhicule.**

### **Si vous décidez néanmoins de conduire un deux-roues cet hiver, suivez les conseils de Bison Futé !**

- **Vérifiez régulièrement le bon fonctionnement de l'éclairage** : tous les deux-roues motorisés doivent rouler en feux de croisement de jour comme de nuit.
  - **Vérifiez tous les 15 jours, à froid, la pression de vos pneus** : un mauvais gonflage diminue le confort de conduite, augmente la rapidité d'usure des pneus, favorise le dérapage ou l'aquaplanage sur chaussées mouillées.
  - **Contrôlez l'état de vos freins** : témoins d'usure des plaquettes, état des disques.
  - **Ne négligez pas votre équipement** : portez un casque homologué (homologation, certifiée par une étiquette blanche E (norme européenne) ou une étiquette verte NF (norme française)). Équipez-vous de vêtements efficaces contre les intempéries ou les chutes (gants, chaussures, blouson, pantalon ou combinaison). Il est recommandé de porter des vêtements munis de protections amovibles (coques, dorsales) répondant aux normes européennes et qui permettent de mieux absorber les chocs. Choisissez des vêtements munis d'équipements rétro réfléchissants qui vous permettent d'être bien vu par les autres usagers de la route.
- Attention !** il est recommandé de remplacer le casque après tout choc important, et dans tous les cas, tous les 5 à 7 ans afin de conserver une protection optimale.

---

<sup>1</sup> Observatoire Interministériel de la sécurité routière (ONISR) – Bilan 2013

■ **Restez vigilants** : surveillez l'état de la chaussée et conservez en toutes circonstances une conduite souple. Le risque de perdre le contrôle de votre engin en cas de verglas est particulièrement élevé.

■ **Respectez les limitations de vitesse et les distances de sécurité** : la distance d'arrêt croît nettement sur sol humide, or, par temps sec, il faut déjà 85 mètres à un deux-roues motorisé roulant à 90 km/h pour s'arrêter, soit 7 mètres de plus que pour une voiture roulant à la même vitesse.

■ **Ayez toujours à l'esprit que plus la vitesse augmente, plus le champ visuel est réduit : pour votre propre sécurité, comme pour celle des usagers vulnérables (piétons, cyclistes), ralentissez !**

### Rappel du Code de la route

■ **Le port du casque** (Code de la route – article R 431-1)

■ Tout conducteur ou passager d'une motocyclette, d'un tricycle à moteur, d'un quadricycle à moteur ou d'un cyclomoteur, doit être coiffé d'un casque homologué. Ce casque doit être attaché. En cas de non respect de ces dispositions, le conducteur ou son passager encourt une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (135 €, minorée à 90 €) et le deux-roues peut être immobilisé. Le conducteur se verra également retirer 3 points sur son permis de conduire.

■ **L'état des pneumatiques** (Code de la route – article R 314-1)

Tout défaut sur l'état des pneumatiques est passible d'une contravention de 4<sup>ème</sup> classe (135 €, minorée à 90 €). L'immobilisation du véhicule est possible.

■ **L'éclairage** (Code de la route – article R 416-17)

De jour, les motocyclistes doivent circuler avec **le ou les feux de croisement allumés**. Tout défaut d'éclairage, de jour ou de nuit, est passible d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe (35 €, minorée à 22 €).

■ **Le dépassement des engins de service hivernal** (Code de la route – article R 414-17)

Ce dépassement est interdit à tout véhicule, y compris aux deux-roues motorisés, quand une voie de circulation au moins est couverte de neige ou de verglas, sur toute ou partie de sa surface.

**Pour plus de conseils : consultez sur le site de la Sécurité routière :**

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/profil/motards> et

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/conseils-pour-une-route-plus-sure/special-deux-roues-motorises>

## Conseils pour les cyclistes

■ Portez des vêtements clairs et utilisez des dispositifs lumineux ou réfléchissants pour être bien vu par les autres usagers de la route.

■ N'oubliez-pas que le port du gilet de sécurité est obligatoire la nuit, pour tout conducteur ou passager d'un cycle circulant hors agglomération. Il est obligatoire le jour, lorsque la visibilité est insuffisante. Il est vivement recommandé en toutes circonstances.



Pour mieux circuler au quotidien

sur internet : [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)  
sur mobile : [m.bison-fute.gouv.fr](http://m.bison-fute.gouv.fr)

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  
**TOUS RESPONSABLES**